



## Précisions sur le titre de séjour perdu et voyage

-----  
Par Visiteur

Bonjour,

J'ai perdu mon titre de séjour. J'ai pris un rendez vous pour un duplicata pour le mois prochain. Le duplicata sera prêt après quelques mois.

Je dois voyager plus tôt et quitter l'espace Schengen. Quels sont les possibilités?

Les préfetures délivrent elles des visas de retour?

Mon voyage sera court (<1semaine) et j'ai peur que le consulat français prennent trop longtemps pour délivrer un visa de retour

Merci

-----  
Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

Depuis une circulaire de mars 2009 les préfetures ne délivrent plus de visa de retour.

La seule possibilité est effectivement une fois dans le pays dans lequel vous souhaitez vous rendre de solliciter auprès du consulat français un visa retour mais c'est prendre un risque car les autorités consulaires n'ont aucune obligation de le délivrer.

En d'autres termes et bien que je comprenne que la réponse ne vous satisfasse pas, le mieux serait de ne pas quitter la France tant que vous n'avez pas le duplicata de votre titre de séjour car sans cela il y a de fortes chances que vous ne puissiez plus rentrer.

Cordialement

-----  
Par Visiteur

Un recopie de renouvellement ou de du duplicata + photocopie du titre perdu + déclaration de perte permettront ils de rentrer en France?

-----  
Par Visiteur

Bonsoir Monsieur,

En principe avec de tels éléments il est probable que le consulat accepte de vous délivrer un visa retour mais je ne peux vous le garantir puisque la délivrance des visas de retour n'est pas obligatoire.

Cordialement

-----  
Par Visiteur

Je voulais dire, Puis-je accéder à l'espace Schengen avec:

- Un recopie de renouvellement ou de du duplicata
- photocopie du titre perdu
- déclaration de perte

?

sans visa de retour

-----  
Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

en principe il n'y a aucun problème pour circuler dans l'espace Schengen avec un récépissé.

Cordialement